



Comment obtenir un VLS-TS quand on n'a pas de Consulat ?

Par **Kafka**, le **03/07/2015** à **19:18**

Bonjour,
Française, je me suis mariée avec un capverdien voilà 7 ans et nous vivons au Cap Vert depuis lors. Notre mariage a été reconnu par la France.
Pour des raisons professionnelles je vais devoir retourner en France courant 2016. Mon mari a d'ores et déjà un travail assuré puisque je compte lui faire un contrat de travail en tant que vendeur.
Le mieux aurait été, je pense, que mon mari bénéficie d'un visa long séjour lors de notre installation. Malheureusement j'ai lu quelque part que « le VLS-TS ne peut être attribué que par le Consulat, dans le pays où a été célébré le mariage ». Il se trouve que le Consulat de France au Cap Vert ferme ses portes définitivement dans quelques jours.
Il ne peut pas non plus demander la « carte vie privée et familiale » puisque notre mariage n'a pas été célébré dans l'Hexagone.
S'il devait entrer en France avec un simple visa de tourisme, quelles démarches devons nous entreprendre pour que nous puissions nous installer et travailler ensemble ?
Je me tourne vers vous dans l'espoir de savoir quelle est la solution à notre problème, merci d'avance pour votre aide.

Par **aguesseau**, le **03/07/2015** à **20:18**

bjr,
êtes-vous sûr de votre information relatif à la fermeture définitive du consulat de France au Cap Vert ?
Le site de l'ambassade de France est muet sur ce sujet, il ne parle que d'un problème technique relatif à la délivrance de passeport biométrique.
cdt

Par **Kafka**, le **04/07/2015** à **10:42**

Bonjour aguesseau, oui j'en suis plus que certaine. Le Consulat ferme définitivement le 31 juillet 2015, à partir du 20 de ce mois ils ne traitent plus aucune requête. Ensuite les Français qui ont besoin d'avoir recours au Consulat doivent se tourner vers le Consulat de France à Dakar, or je ne me suis pas mariée au Sénégal, mes documents relatifs au mariage (hormis son enregistrement par l'Ambassade France et le livret de famille) sont tous rédigés en portugais. Je me demandais si nous sommes en droit de leur demander un VLS-TS couvrant une date postérieure, dans le cas contraire j'ai bien peur d'être dans une impasse... rnMerci d'avoir prêté attention ce message.rnCordialement

Par **Kafka**, le **04/07/2015** à **11:07**

Je vous joins ici un copié collé extrait d'un mail, en date du 8 mai 2015, envoyé par l'Ambassadeur aux ressortissants français vivant au Cap Vert:rnChers compatriotes,rnComme annoncé début octobre 2014, la section consulaire de l'ambassade à Praia sera fermée à l'été 2015.rnLe calendrier précis de cette fermeture a désormais été arrêté par le Ministère des Affaires Etrangères et du Développement International. Il sera le suivant :rn- 15 juin : date limite de dépôt des demandes de Cartes Nationales d'Identité.rn- 15 juillet : date limite de dépôt des demandes de passeports.rn- 31 juillet : fermeture définitive de la section consulaire.rnrnLes fonctions assurées jusqu'ici à Praia seront, à cette date, prises en charge par le Consulat Général de France à Dakar, désigné « poste de rattachement ».